

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de l'entreprise : **MAIRIE DE SAINT-PRIX**
N° Siret – Code APE : 21950574000015 - 8411Z
Licence d'entrepreneur du spectacle : x
Siège social : 45 rue d'Ermont – 95390 Saint-Prix
Adresse courrier : 45 rue d'Ermont – 95390 Saint-Prix
Téléphone : 01 34 16 85 75
Représenté par Céline Villecourt, en qualité de Maire

Ci après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'une part

Et

FANFARE BLEME
Adresse : 94 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris
N° SIRET : 352 386 684 000 59
APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacle : L-R-22-13403
Courriel : fanfarebleme1@gmail.com
Représentée par Ana Zalvidea, en sa qualité de présidente

Ci après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT ÉTABLI QUE :

- A. - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation et d'exploitation pour le monde entier du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- B. - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la médiathèque de la ville de St Prix, dont LE PRODUCTEUR déclare accepter les caractéristiques techniques.

L'ORGANISATEUR est informé du contenu de la fiche technique détaillée du spectacle et accepte ses caractéristiques.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la réalisation de représentations du spectacle dont les caractéristiques suivent :

Titre de l'œuvre : « **Une danseuse dans la bibliothèque** »
Chorégraphie : **Nathalie Collantes**
Interprétation : **Nathalie Collantes ou Julie Salgues**
Pour **1 interprète** Durée : **60 minutes environ**

Dans ce cadre, LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les bibliothèques mises à disposition par L'ORGANISATEUR, **2** représentations de ce spectacle.

Dates, lieu, horaires

- Le 20 janvier 2024, Médiathèque de St Prix, 1 représentation à 11h
- Le 20 janvier 2024, Médiathèque de St Prix, 1 représentation à 16h

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

a) L'ORGANISATEUR fournira les lieux des représentations en ordre de marche et en assurera le service général. Il fournira le personnel nécessaire aux montage et démontage et aux services des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. b) L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement à la SACD.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR s'engage à assurer les représentations dans les bibliothèques citées en objet. LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. LE PRODUCTEUR assurera la direction artistique, le suivi administratif et logistique de ces représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

ARTICLE 4 – PRIX DE LA CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession pour 2 représentations la somme de 700.00€ nets de taxes sur présentation de facture. TVA non applicable (ART. 293 B du CGI)

Le montant global correspond au montant détaillé ci-dessous :

- 2 Représentations groupées 700.00 €
- 2 Trajets AR Paris/St Prix 20.00 €
- 2 paniers repas 19.80 €

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT DU PRIX DE LA CESSION

Le règlement de cette somme due au PRODUCTEUR s'effectuera par virement bancaire à l'ordre de Fanfare Blème sur présentation de facture, le 20 janvier 2024, dernière date de la tournée.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les règlements seront effectués conformément au calendrier ci-dessus, sur présentation de facture et par virement bancaire sur le compte suivant :

Fanfare Blème
LCL PARIS ST MAUR-PARMENT 00800
Code banque : 30002
Code guichet : 00805
Numéro de compte : 0000005671K
Clé RIB : 90
IBAN : FR24 3000 2008 0500 0000 5671 K90 Code BIC :
CRLYFRPP

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

LE PRODUCTEUR est seul responsable en cas d'accident survenant lors de l'exécution de la prestation. Il devra être affilié aux caisses de médecines sociales et en règle de ses cotisations par lui-même. LE PRODUCTEUR ne peut en aucun cas se prévaloir d'un lien de subordination avec la Ville qui n'a pas la qualité d'employeur dans le cadre de ce contrat. Par ailleurs, LE PRODUCTEUR devra avoir souscrit auprès des compagnies d'assurances toutes les garanties d'assurance pour couvrir ses biens et marchandises, ainsi que les conséquences pécuniaires contre tous risques assurables résultant de sa responsabilité civile du fait de ses activités.

ARTICLE 8 – DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

LE PRODUCTEUR acceptera gratuitement, à titre publicitaire, des retransmissions de télévision et de radio dont la durée totale ne pourra excéder trois minutes du spectacle. Pour toute retransmission devant excéder cette durée, un accord particulier devra être signé préalablement entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR. La séance de captation ne pourra en aucun cas avoir lieu pendant la représentation du spectacle. La date, l'heure et la durée de cette captation en seront fixées d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'en remettront à l'appréciation de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le 4 décembre 2023

L'ORGANISATEUR



Pour la **MAIRIE DE SAINT-PRIX**
Céline Villecourt

LE PRODUCTEUR

Pour **FANFARE BLÈME**,
Ana Zalvidea